



R /153/44 (2022)

La contribution des parlements dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent : comment atténuer les effets de ce fléau à travers la bonne gouvernance démocratique

*Résolution adoptée par la 44^{ème} Conférence
(Victoria Falls, 10 novembre 2022)*

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 44ème Conférence les 9 et 10 Novembre 2022 à Victoria Falls (Zimbabwe),

Très préoccupée par la persistance du fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent particulièrement dans certaines parties du continent africain,

Soulignant l'importance de la gouvernance démocratique dans la gestion politique et économique des Etats,

Affirmant que le terrorisme n'est ni le produit d'une religion ni consubstantiel à une religion, mais se développe en présence d'idéologies extrémistes, se nourrit des déficits de gouvernance des Etats et des situations de précarité sociale et exploite à son avantage les fragilités socio-économiques,

Réaffirmant que la pauvreté, l'analphabétisme, le radicalisme religieux, les conflits civils, politiques et militaires, les tensions internes, le crime organisé et la migration illégale, constituent des sources d'émergence et d'expansion du terrorisme en Afrique,

Convaincue que l'une des causes profondes du terrorisme et de la montée de l'extrémisme violent réside dans la crise de la relation Etats-sociétés résultant souvent d'une mauvaise répartition des moyens des Etats entre les centres urbains et les zones périphériques ou rurales, des injustices sociales ressenties par certains groupes, et de stratégies réactives autoritaires qui parfois sont assimilées à de la répression et sont contre-productives,

Préoccupée par la montée du chômage parmi les jeunes qui constitue un risque majeur pour cette catégorie de la population de verser dans la radicalisation et d'être exposée au recrutement de groupes terroristes,

Soulignant l'importance des autorités traditionnelles et religieuses dans la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent ,

Consciente du rôle crucial des parlements en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et de l'extrémisme violent en tant que leviers importants dans le système de gouvernance,

Soulignant que les parlements jouent un rôle central dans l'adoption des politiques et la création des conditions de paix car ils détiennent le levier des instruments législatifs et des allocations budgétaires et sont au centre du contrôle de l'action de l'exécutif,

Consciente que la lutte contre le terrorisme nécessite une approche sociétale inclusive que les parlements peuvent mettre en œuvre en tenant compte des intérêts des populations et en axant particulièrement leur action sur les groupes vulnérables exposés au risque de radicalisation,

Relevant que les mouvements extrémistes exploitent la situation précaire des jeunes en leur miroitant des réponses à leurs questions existentielles,

Convaincue que les jeunes qui vivent dans la pauvreté sont généralement marginalisés économiquement et socialement et peuvent de ce fait basculer dans le terrorisme et l'extrémisme violent,

Notant que les budgets nationaux destinés aux forces de défense et de sécurité bénéficient en général de plus de crédits souvent au détriment d'autres secteurs clefs comme les secteurs éducatifs et sociaux,

Soulignant que l'approche militaire ou répressive n'est pas l'unique solution contre le terrorisme et l'extrémisme violent et que les parlements ont un rôle important à jouer en veillant à ce que les gouvernements mettent l'accent sur l'éradication des causes profondes de ces fléaux, notamment en promouvant l'adoption de politiques qui favorisent la bonne gouvernance,

Soulignant que le caractère transnational du terrorisme et de l'extrémisme violent nécessite également des stratégies régionales pour le combattre,

Rappelant :

- la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (Alger, 1999) et son Protocole additionnel (Addis Abéba, 2004),
- la Convention internationale sur la répression du financement du terrorisme des Nations Unies (New York, 1999) ;
- la stratégie mondiale anti-terrorite (New York, 2006) et le Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (New York, 2016) adoptés par les Nations Unies ;
- sa résolution sur la lutte contre le terrorisme, les groupes armés et le crime organisé en Afrique (41^{ème} Conférence, Abuja, 2018) ;

1. *Engage* les Parlements à examiner et à concentrer leurs efforts, d'une part, sur les facteurs qui contribuent à la radicalisation et à l'extrémisme violent, tels que les conflits et la pauvreté, la marginalisation, la discrimination et l'exclusion socioéconomiques et politiques, le chômage, les violations des droits de l'homme, l'absence de l'Etat de droit et la mauvaise gouvernance, d'autre part, sur la promotion du dialogue interconfessionnel afin de contrer la propagande des extrémistes fondée sur « le choc des civilisations » ;

2. *Invite* les parlementaires à s'attaquer à la racine du problème en adoptant une approche de proximité auprès des groupes vulnérables exposés au risque de radicalisation ainsi que des acteurs au niveau des communautés, notamment les femmes, les jeunes, les autorités coutumières et religieuses, qui disposent d'un potentiel en matière de contribution à la cohésion sociale, à la redéfinition du contrat social et à la relation État-société ;
3. *Affirme* que la prévention des jeunes de l'extrémisme violent passe par la lutte contre les facteurs qui conduisent à la radicalisation, laquelle nécessite le renforcement des capacités de l'État à adopter les principes de la bonne gouvernance indispensable pour le développement politique, économique et social ;
4. *Exhorte* les Etats à adopter des politiques qui favorisent la bonne gouvernance démocratique, les opportunités socio-économiques, l'éducation, les infrastructures et le développement des zones rurales ;
5. *Invite* les Etats et les Parlements nationaux africains à mettre en œuvre, en amont, des politiques publiques et à investir dans la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent , et en aval, à apporter des réponses autres que militaires et carcérales, lorsqu'il n'y a pas de crimes de sang, aux individus qui renonceraient à la violence, en les intégrant dans des stratégies préventives comme les programmes dits de désengagement et de réhabilitation des extrémistes violents, de même qu'à procéder à l'indemnisation des victimes du terrorisme ;
6. *Affirme* que la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent nécessite la mise en place de politiques axées sur :
 - le dialogue et la prévention des conflits ;
 - le renforcement de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de l'État de droit, y compris la tenue d'élections régulières, libres, transparentes, pacifiques et crédibles ainsi que le respect de l'alternance démocratique au pouvoir ;
 - la répartition équitable des moyens des Etats entre les centres urbains et les zones périphériques et rurales;
 - la décentralisation et la gouvernance locale ;
 - l'implication des communautés ;
 - les mécanismes de médiation formels et informels;
 - la promotion de la participation des jeunes et des femmes dans la politique et dans la gestion des affaires publiques;
 - l'autonomisation de la jeunesse ;
 - l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;
 - L'éducation de base obligatoire, la formation professionnelle, le développement des compétences et la création d'emplois ;
 - Les communications stratégiques et responsables sur internet et les réseaux sociaux ;

7. *Demande* aux Parlements et aux Gouvernements de prendre des mesures de réduction du train de vie de l'Etat pour mieux rapprocher les gouvernants des gouvernés ;
8. *Appelle* les Parlementaires africains à accorder une attention particulière à la radicalisation et au recrutement terroriste parmi les jeunes en soutenant, d'une part, des politiques publiques visant à lutter contre le chômage des jeunes notamment en leur offrant des alternatives à travers la formation professionnelle et l'entrepreneuriat (notamment la mise en place d'agences de promotion de PME) ainsi que les programmes sportifs et culturels, et d'autre part, des programmes d'éducation axés sur l'enseignement des valeurs de dignité humaine, de diversité et de tolérance ;
9. *Demande* aux Etats d'entreprendre des actions de dé-radicalisation à travers notamment le rétablissement et la consolidation des fondements du référent et des principes religieux fondés sur la modération, l'ouverture et la tolérance ;
10. *Exhorte* les Parlements à promouvoir l'autonomisation et l'implication active des femmes et des jeunes dans les prises de décisions et l'élaboration de stratégies, de plans d'action et d'initiatives pertinents en matière de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme ;
11. *Invite* les Etats à déployer davantage d'efforts visant à prévenir la violence, intensifier la résilience à la radicalisation et aux propos haineux et développer la gouvernance démocratique en améliorant les institutions gouvernementales grâce à une large participation communautaire ;
12. *Demande* aux Parlements, en concertation avec les Gouvernements, de mettre en œuvre des politiques visant à encourager les jeunes à s'approprier les bienfaits de la paix, de la diversité et du respect mutuel et d'être des acteurs de la lutte contre l'extrémisme violent au lieu d'en être des auteurs ;
13. *En appelle* à un renforcement du rôle des jeunes dans la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, en mettant en place de nouveaux moyens pour organiser leur action politique et générer des plateformes de dialogue ;
14. *Engage* les parlementaires à agir auprès des autorités locales et de la société civile afin de renforcer leur rôle dans la promotion de la participation des jeunes aux projets de développement visant à réduire les inégalités et à consolider la paix ;
15. *Recommande* le renforcement des capacités des États, y compris des parlements, pour prévenir la propagation de l'extrémisme et du terrorisme parmi les jeunes, particulièrement dans les situations de post conflit, en incitant les jeunes à participer à la vie politique, économique et sociale ;
16. *En appelle* à l'examen aux niveaux national et international des causes profondes de la radicalisation des jeunes, et à l'adoption d'une approche holistique pour éliminer le terrorisme et l'extrémisme violent ;

17. *Invite* les Parlements à inciter leurs Gouvernements à adopter des stratégies globales et multi-sectorielles et à faire appel au soutien de diverses composantes de la société, y compris le secteur privé, stratégies qui doivent ouvrir des voies de dialogue à différents niveaux afin de promouvoir l'intégration régionale des Etats et des peuples ainsi que les actions de paix et de développement économique et social ;
 18. *Demande* aux Parlements d'adapter les législations nationales aux conventions régionales et internationales en matière de contre-terrorisme et de criminalisation de l'extrémisme ;
 19. *Invite* les Gouvernements à promouvoir la coopération régionale et sous-régionale contre le terrorisme à tous les niveaux y compris en matière législative, laquelle permettra de créer les conditions favorables à la sécurité, l'intégration des États, le développement économique, la paix et la stabilité sur le Continent ;
 20. *Réitère* son appel aux Etats africains, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier les instruments internationaux portant sur le développement humain, les droits de l'homme et des réfugiés, le droit international humanitaire, la coopération et l'entraide judiciaire et sur la lutte contre le terrorisme et son financement.
 21. Encourage les Parlements à collaborer avec le Bureau des Nations Unies de lutte contre le terrorisme (UNOCT) pour renforcer leurs initiatives et leurs capacités de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
 22. Invite les Parlements à désigner des représentants aux rencontres avec le Bureau des Nations Unies de lutte contre le terrorisme ;
 23. Recommande la création d'une plateforme de partage et d'échanges d'informations sur le terrorisme et l'extrémisme violent entre les parlementaires du Comité Exécutif.
-